

3.6. Sorties à la journée ou évènementielles

3.6.1 Organisation

Un binôme prépare, organise et suit la gestion complète de la journée.

La journée comprend en général, une visite ou deux le matin, un déjeuner au restaurant et une visite ou deux l'après-midi. Le prix de la sortie est calculé sur une base de 40 personnes.

Les dimanches sont réservés pour un repas-spectacle ou visite.

Le règlement sera effectué, en totalité, le jour de la date d'inscription prévue.

Les sorties évènementielles sont liées généralement à des événements prévus sur une courte durée, et n'ayant pu être organisées avant la parution du bulletin trimestriel (expositions, ouverture non prévue de la billetterie pour un spectacle programmé un an plus tard, etc.).

Une annonce est diffusée par mail et sur le site internet, le règlement se faisant directement par courrier.

Lors de l'inscription, les personnes ayant un régime alimentaire devront le signaler. Nous ne pourrions pas faire modifier les menus.

Nous ne sommes pas habilités à demander un certificat médical.

Si la demande est supérieure au nombre prévu, une liste d'attente est constituée.

3.6.2 Désistement

Les sorties à la journée et évènementielles se traduisent très fréquemment par la location d'un bus. Sa location, ainsi que le coût des visites (musée, édifice, monument, entreprise, nombre de guides, d'audioguides ou autre) ainsi que la restauration sont bien souvent établis sur la base du nombre d'inscrits et à une date limite d'engagement.

Pour les sorties, tout désistement ou toute absence d'une ou plusieurs personnes entraînant un préjudice financier ne pourra donc pas être supporté par les passagers présents, ni par l'Association.

Toute personne qui souhaite se désister, devra le faire avec suffisamment de préavis pour permettre à l'organisateur de trouver un remplaçant.

A défaut de remplaçant ou en cas d'absence le jour du départ de la sortie, aucun remboursement ne sera effectué à la personne défaillante.

L'annulation de réservation du restaurant peut toutefois donner lieu à une restitution de l'acompte si l'organisateur obtient du restaurateur une restitution de l'acompte correspondant. Cette disposition est à la discrétion de l'organisateur et donne lieu à un traitement au cas par cas. Il en est de même pour les prestations réservées prenant un coût par personne. Le forfait car étant calculé au nombre de personnes inscrites, sera systématiquement déduit d'un éventuel remboursement.